

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 2

**Résolutions adoptées à la 512e séance tenue
le 27 mars 2006**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 24 avril 2006

CU-512-5 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION SUR LES DOSSIERS D'OCTROI DE
PERMANENCE AU 1^{ER} JUIN 2006

Le Conseil accorde la permanence au 1^{er} juin 2006 à la personne dont le nom paraît à la liste A-2/512^e/816.1 et selon le document A-2/512^e/816 déposé aux archives.

CU-512-7 ÉMISSION DE BILLETS À LONG TERME POUR 155 000 000 M\$ PAR
FINANCEMENT QUÉBEC

Il est résolu

1. QUE l'emprunteur soit autorisé à emprunter, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une somme de 155 000 000 \$ (l'« *emprunt* ») auprès de la Société et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. QUE l'emprunteur approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de constater l'emprunt, l'emprunteur soit autorisé à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 155 000 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, l'emprunteur soit autorisé à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
5. QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel du président, du recteur, du vice-recteur à l'administration et finances, du directeur des finances ou de la secrétaire générale, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de l'emprunteur, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

CU-512-8 CITÉ DU SAVOIR DE VILLE DE LAVAL

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 2

**Résolutions adoptées à la 512e séance tenue
le 27 mars 2006**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 24 avril 2006

le Conseil donne son accord de principe relatif au déménagement du site de Laval dans ses nouveaux locaux de la Cité du Savoir, selon le document A-2/512^e/818 déposé aux archives.

CU-512-9 EXERCICE DE L'OPTION D'ACHAT DE LA GARE DE TRIAGE D'OUTREMONT

Le Conseil donne son accord de principe relatif à l'exercice de l'option d'achat de la gare de triage d'Outremont, selon le document A-2/512^e/819 déposé aux archives.

CU-512-10 DÉMISSION

Le Conseil de l'Université accepte la démission de la personne dont le nom paraît au document A-2/512^e/817.1 déposé aux archives.

La secrétaire générale,
Francine Verrier